



Municipalité de Chénéville

Chénéville, le 25 août 2021

OBJET : Élections 2021 – Empêchement d’agir du président d’élection

Tel que stipulé à l’article 70 de la *Loi sur les élections et les référendums*, en cas d’empêchement d’agir du président d’élection, le secrétaire d’élection est d’office nommé président d’élection tant que dure cet empêchement.

Pour les élections 2021, le président d’élection est Madame Krystelle Dagenais. Le secrétaire d’élection est Madame Josée Shewchuck.

Krystelle Dagenais
Présidente d’élection